

Voie professionnelle dans le « Secteur sportif » : parcours et certification

	UF 2S	MC AG2S	MC E2S
Equivalences avec les BPJEPS	UC1 UC2 (sauf bac pro AEPA : UC1 UC2 UC4)	- UC1 UC2 - exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités aquatiques de la natation » ou « activités physiques pour tous », en fonction de la dominante choisie.	UC3 UC4 des BPJEPS suivants : - activités physiques pour tous - activité aquatiques et de la natation - activités de la forme - cours collectifs - activités de la forme - haltérophilie, musculation
Public visé	Elèves sortant de troisième ou de classe de seconde	Titulaires d'un baccalauréat (en priorité les titulaires d'un baccalauréat professionnel dans les spécialités relatives à la gestion-administration, la vente, le commerce, l'accueil, les métiers de la sécurité, aux services de proximité et vie locale)	- Titulaires d'un bac pro avec UF2S ou titulaires d'une MCAG2S - ayant validé les exigences préalables à l'entrée en formation prévues par l'arrêté portant création de la mention du BPJEPS correspondant à l'option de la MCE2S choisie. Lorsque ces exigences prévoient la satisfaction de tests techniques, l'attestation de réussite à ces derniers est délivrée par le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
Statuts possibles en formation	Scolaires préparant un bac pro : <i>Formation en deux ou trois ans (donc à partir de la classe de 1ère ou de la classe de 2nde)</i> - animation enfance et personnes âgées - assistance à la gestion des organisations et de leurs activités - métiers de l'accueil - métiers de la sécurité - métiers du commerce et de la vente <i>Uniquement formation en trois ans à partir de la classe de 2nde</i> - Accompagnement, soins et services à la personne	Tous statuts : scolaires, apprentis, formation continue	Tous statuts : scolaires, apprentis, formation continue

	<ul style="list-style-type: none"> - Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés - Systèmes numériques - Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables - Maintenance et efficacité énergétique - Métiers du froid et des énergies renouvelables - Logistique - Organisation de transport de marchandises 		
Lieu de formation	Lycées publics et privés sous contrat	Tous lycées et organismes de formation	<p>Tous lycées et organismes de formation</p> <p>Formation ouverte par décision du recteur prise après une concertation avec le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) qui se fonde notamment sur les caractéristiques du tissu associatif local, l'existence de partenariats et besoins locaux en matière d'emploi, ainsi que sur un examen du projet d'organisation de la formation par l'établissement, en lien avec l'inspecteur pédagogique référent</p>
Lieu des périodes de formation en milieu professionnel (PMFP)	Lieux prévus pour chaque spécialité de bac pro	<p>Les périodes de formation en milieu professionnel peuvent se dérouler au sein de toutes structures publiques ou privées dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des collectivités locales ; - le secteur scolaire ou périscolaire ; - des associations sportives ; - des établissements d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ; - d'une façon générale, dans toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs 	<p>Avant toute mise en situation d'encadrer des activités physiques ou sportives en structure d'alternance pédagogique, les candidats préparant la MC E2S doivent avoir satisfait aux exigences préalables à leur mise en situation professionnelle.</p> <p>Ces exigences préalables à la mise en situation professionnelle et les moyens de les vérifier sont définis en annexe à l'arrêté portant création de la mention du BPJEPS correspondant à l'option de MC choisie. Elles sont attestées par le chef d'établissement.</p> <p>Les périodes de formation en milieu professionnel peuvent se dérouler au sein de toutes structures</p>

		<p>ayant une action au profit de la défense...).</p> <p>La structure d'accueil des PFMP devra obligatoirement être caractéristique du milieu correspondant à la dominante du diplôme choisie par le candidat et permettre l'évaluation certificative en situation des unités U1, U2 et U3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la dominante APT : Toute structure relative aux trois domaines que sont les activités physiques d'entretien corporel, les activités et les sports collectifs et les activités physiques de pleine nature ; - Pour la dominante AAN : Structure aquatique artificielle ou naturelle avec un périmètre de sécurité (délimité). 	<p>publiques ou privées dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des collectivités locales ; - le secteur scolaire ou périscolaire ; - des associations sportives ; - des établissements d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ; - d'une façon générale, dans toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs ayant une action au profit de la défense...). <p>La structure d'accueil des PFMP devra obligatoirement être caractéristique du milieu correspondant à la l'option du diplôme choisie par le candidat et permettre l'évaluation certificative en situation.</p>
Remarques diverses	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en 2 ou 3 ans selon le bac pro et l'organisation choisie, cf. supra - Pour les formations UFSS en 3 ans démarrant en classe de seconde, la formation en classe de seconde ne peut démarrer qu'après la période de consolidation de l'orientation donc après la Toussaint (réorientations possibles en seconde jusqu'à la période de consolidation de l'orientation. Donc on utilisera cette étape de réflexion « rentrée/Toussaint » sur l'orientation, pour permettre aussi la réflexion des jeunes sur l'UF et leur choix ou non de s'investir dans la formation conduisant à cette UF). - Ne peut pas être préparé en apprentissage - Obligation d'effectuer 6 semaines de PFMP dans 	400h de formation théorique et 18 semaines de PFMP	400h de formation théorique et 18 semaines de PFMP

	le secteur sportif - Validation sous réserve d'obtenir 12/20 en EPS		
Références réglementaires	<p>Arrêté du 8 juillet 2021 créant l'unité professionnelle facultative « secteur sportif » pour certaines spécialités du baccalauréat professionnel et portant équivalences entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport</p> <p>(modifié par Arrêté du 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2021 créant l'unité professionnelle facultative « secteur sportif » pour certaines spécialités du baccalauréat professionnel et portant équivalences entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - MENE2139313A) :</p> <p>Arrêté mis à jour :</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043799936</p>	<p>Arrêté du 13 avril 2018 portant création de la mention complémentaire « Animation-gestion de projets dans le secteur sportif » et fixant ses modalités de délivrance</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036800616/</p>	<p>Arrêté du 14 janvier 2022 portant création de la mention complémentaire « Encadrement secteur sportif » à options et fixant ses modalités de délivrance</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045113586</p>
RNCP	Voir fiche RNCP du bac pro concerné	https://www.francecompetences.fr/recherche/rn cp/30833/	<i>A venir</i>
1ere session d'examen	2023	2019	2023